

Division
de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 25 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et maternelles

s/c de Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Calendrier scolaire 2014/2015 en Vaucluse.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le calendrier départemental pour l'année scolaire 2014/2015, conforme aux arrêtés du 21 janvier 2014 paru au JORF du 24 janvier 2014 et du 1^{er} juillet 2014 paru au JORF du 4 juillet 2014

Cette année le vendredi 15 mai 2015, suivant le jeudi de l'Ascension, les cours seront assurés.

Je rappelle l'importance de l'harmonisation départementale du calendrier au regard des contraintes induites par les transports scolaires. Ainsi, si un établissement, pour quelque raison que ce soit ne respecte pas ce calendrier, le transport scolaire ne sera pas assuré les jours éventuels de rattrapage des cours.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de votre conseil d'école ou conseil d'administration ainsi que des familles.

Signé par

Dominique BECK

Copie pour information à Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse, Direction de l'éducation, de la culture et des sports.

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015
CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES
DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Conformément aux arrêtés du 21 janvier 2014 paru au JORF du 24 janvier 2014 et du 1^{er} juillet 2014 paru au JORF du 4 juillet 2014, le calendrier scolaire 2014-2015 est fixé comme suit :

PERIODES	1 ^{er} DEGRE et 2 nd DEGRE
Rentrée scolaire des enseignants (*)	Lundi 1 ^{er} septembre 2014
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2014
Vacances de la Toussaint	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2014
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015
Vacances d'hiver	Du samedi 21 février 2015 au lundi 9 mars 2015
Vacances de printemps	Du samedi 25 avril 2015 au lundi 11 mai 2015
Début des vacances d'été (**)	Le samedi 4 juillet 2015

(*) deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(**) les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Pour le Recteur et par délégation,

Signé par

Dominique BECK

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle académique
des bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 19 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourse provisoire de lycée - Année scolaire 2014-2015

P.J : Dossier « bourse provisoire 2014-2015 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2014-2015
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions relatives à l'attribution des bourses provisoires pour l'année scolaire 2014-2015.

Les bourses provisoires peuvent être octroyées aux familles qui se trouvent, par suite d'événements graves et imprévisibles, dans une situation financière difficile ne leur permettant pas de couvrir tout ou partie des frais d'études de leurs enfants, survenue après le 31 mai 2014, terme du dépôt des demandes de bourses nationales auprès des établissements.

Les demandes de bourse provisoire seront déposées au cours du premier trimestre de l'année scolaire, jusqu'au **19 décembre 2014**, délai de rigueur, via l'imprimé spécial « bourse provisoire 2014-2015 », joint en annexe.

Je précise que ces bourses sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Il importe donc d'en limiter l'octroi aux situations les plus difficiles : **décès d'un ou des parents et élèves primo arrivants.**

La demande de bourse comprendra :

- un imprimé « bourse provisoire »
- un questionnaire « étude rapide des droits »
- les justificatifs de la demande
- les ressources familiales depuis le 1^{er} janvier 2014

La date limite de dépôt des dossiers auprès des établissements est fixée au **19 décembre 2014**. Aucun dossier remis après cette date ne sera étudié au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers sous bordereaux, les noms des élèves étant inscrits par ordre alphabétique.

Les bourses provisoires n'étant ni transférables, ni reconductibles, il vous appartiendra d'insister auprès des familles bénéficiaires sur la nécessité de déposer un dossier de vérification de ressources pour l'année scolaire 2015-2016. Je vous demande en conséquence de veiller à ce que ces familles effectuent cette démarche.


Dominique BECK



SITUATION DE FAMILLE

Etes – vous : Célibataire Divorcé (e)
 Marié(e) Séparé (e)
 Concubinage Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

Enfants à charge : (inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1^{er} janvier de l'année civile en cours de moins de 18 ans ou, s'ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

Candidat pupille de la nation ou enfant de magistrat, fonctionnaire civil ou militaire, agent des collectivités locales tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Ascendant(s) à charge au foyer, atteint(s) d'une maladie grave ou d'un handicap Nombre |_|_|

Joindre :

- photocopie du dernier avis de paiement de la pension ou retraite perçue par l'ascendant à charge
- une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap en cas de handicap
- un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée en cas de maladie grave.

Enfant au foyer, atteint d'un handicap permanent et n'ayant pas droit à l'Allocation d'Education Enfant Handicapé

Joindre une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap. Nombre |_|_|

Père et Mère tous deux salariés

Père ou Mère élevant seul un ou plusieurs enfants

Congé de longue maladie ou de longue durée

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ? OUI NON OUI NON
- êtes vous salarié : OUI NON OUI NON

2 - Êtes-vous au chômage ? OUI NON OUI NON
Depuis quelle date : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre l’attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d’emploi ainsi que le montant de l’indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ? OUI NON OUI NON
Depuis quelle date : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

- En longue maladie ? OUI NON OUI NON
Depuis quelle date : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l’indisponibilité, ainsi qu’une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d’attribution par la caisse primaire d’assurance maladie).

4 - Etes-vous pensionné(e) ? OUI NON OUI NON
Depuis quelle date : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ? OUI NON OUI NON
Depuis quelle date : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension : - Pour vous :..... €
- Pour vos enfants :€

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d’allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ? OUI NON OUI NON
Depuis quelle date : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre copie d’une notification récente de la caisse d’allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ? OUI NON

Date du décès du conjoint : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversion : OUI NON Montant annuel :.....€
Percevez-vous des allocations de veuvage : OUI NON Montant annuel :.....€
Percevez-vous une rente accident de travail : OUI NON -pour vous€
-pour vos enfants.....€

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Photocopie de l'avis d'imposition 2013 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2012 et les enfants fiscalement à charge.
- Attestation de paiement récente de la Caisse d'Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit
- En cas de divorce ou de séparation, joindre la décision de justice fixant la résidence de l'enfant et le montant de la pension alimentaire .
- En cas de résidence alternée, joindre les avis d'imposition 2013 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2012 des deux parents.
- En cas de scolarité dans un établissement d'enseignement privé, joindre un R.I.B ou une procuration .

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : 19 décembre 2014

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du chef d'établissement :

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2014-2015**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2014 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème pour 2014-2015 :

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2012 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2012, il est conseillé de remplir un dossier.

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié :

OUI	NON	OUI	NON
OUI	NON	OUI	NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

- En longue maladie ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension : - Pour vous : €
 - Pour vos enfants : €

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ?

Depuis quelle date :

OUI	NON	OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

Date du décès du conjoint :

OUI	NON
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _

Percevez-vous une pension de reversions :

OUI	NON
-----	-----

Montant annuel : €

Percevez-vous des allocations de veuvage :

OUI	NON
-----	-----

Montant annuel : €

Percevez-vous une rente accident de travail :

OUI	NON
-----	-----

-pour vous €

-pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

BOURSE PROVISOIRE DE LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

BORDEREAU D'ENVOI

Au service académique des bourses

(Il est recommandé de conserver une photocopie de ce bordereau dans l'établissement)

Nom et prénom des élèves	Date de remise du dossier	Date de dépôt du dossier	Date d'envoi au service des bourses

Cachet de l'établissement, *obligatoire*

(Identification de l'établissement)

A,

Le / /

Signature du chef d'établissement

ACCUSE DE RECEPTION

**CAMPAGNE BOURSE PROVISOIRE
DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectué trimestriellement.

Avignon, le 19 août 2014

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs
des collèges privés

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourse de collège - Procédure de transfert
Année scolaire 2014-2015

Réf : Circulaire n°2014-095 du 21 juillet 2014

PJ : Imprimé « demande de transfert de bourse de collège »

Signalé: les transferts entre collèges publics sont traités directement par les établissements et ne doivent pas être transmis à mes services.

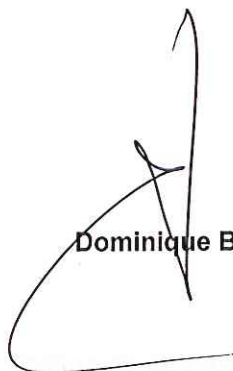
J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de transfert de bourse de collège telles qu'elles sont déterminées par la réglementation.

Les transferts de bourse de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine verse le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré). La bourse du trimestre suivant sera payée soit par l'établissement d'accueil, si celui-ci est un établissement public, soit par le service académique de gestion des bourses du collège d'accueil si l'élève rejoint un établissement privé.

TRES IMPORTANT : POUR CHAQUE TRANSFERT D'ELEVE (EN DEHORS DES TRANSFERTS ENTRE COLLEGES PUBLICS), LA FICHE « DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE » DOIT ETRE TRANSMISE A LA DSDEN DE VAUCLUSE DES QUE VOUS AVEZ CONNAISSANCE DU CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.

- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement public** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine. Le dossier papier de demande de bourse initial est transmis par la DSDEN de Vaucluse à l'établissement public d'accueil et le paiement bloqué pour l'établissement privé d'origine.
- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine.
- **Transfert d'un établissement public vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine, accompagné du dossier papier de demande de bourse initial.




Dominique BECK



**DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**Transfert dans l'Académie
Transfert hors Académie**

RAYER LA MENTION INUTILE

*Adresser ce formulaire complété à la DSDEN de Vaucluse
(Pôle académique des bourses nationales)*

NOM de l'élève :	Prénom :
	Né le :
<i>Représentant légal</i>	
Nom :	Prénom :
Adresse actuelle :	
Etablissement d'origine :	N° établissement :
Régime scolaire :	Classe :
Etablissement d'accueil :	N° établissement :
Régime scolaire :	Classe d'accueil :
Date de radiation de l'établissement d'origine :	<i>Signature du chef d'établissement d'origine et timbre</i> A..... Le.....
Date de cessation de paiement : <i>(fin trimestre)</i>	
Taux de bourse :	
Date d'effet du transfert :	<i>Visa et timbre de la DSDEN Vaucluse</i> A Avignon, le.....

Avignon, le 19 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Bourse de collège public : - Campagne 2014-2015
- Retenues sur bourse

Références : Décret n°2009-5530 du 15 mai 2009 portant dispositions réglementaires du
livre V du code de l'éducation.
Circulaire d'application n° 2014-095 du 21 juillet 2014

I- CAMPAGNE 2014-2015 :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à la mise en œuvre
de la campagne de bourse de collège pour l'année scolaire 2014-2015.

Il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont en mesure de déposer leur
dossier dans les délais requis ; j'insiste sur l'importance de mettre en œuvre tous les
moyens nécessaires à l'information des familles.

Il est demandé d'établir pour chaque dossier déposé à l'établissement un accusé de
réception de la demande de bourse à remettre aux familles afin d'éviter tout litige.

**La date limite nationale de dépôt des dossiers complets est fixée au 30 septembre
2014.** Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves soient traités
de façon équitable sur le territoire national.

Au delà de cette date, seules pourront être étudiées les demandes formulées pour des
élèves relevant des dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire dont la
période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire.

**En dehors de ce cas particulier, la bourse de collège ne sera pas attribuée en cours
d'année scolaire à des élèves qui n'auront pas déposé un dossier pendant la
campagne.**

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence
figurant sur l'**avis d'impôt 2013 sur les revenus de 2012**. Le nombre d'enfants à charge est
celui qui figure sur l'avis d'impôt.





A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale **entraînant** une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013.

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier en premier lieu la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale, puis de vérifier que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Ainsi les situations de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui sont les plus fréquemment exposées entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2013.

A contrario, les naissances au cours de la dernière année civile (2013), qui constituent une modification de la situation familiale mais n'entraînent pas une diminution des ressources (RFR), n'ont pas à conduire à prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2014-2015, soit les revenus et les charges de l'année 2012 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

Pour toute diminution de ressources intervenue depuis le 1^{er} janvier 2014, il conviendra de répondre aux situations difficiles par l'attribution d'aides financières sur les fonds sociaux. De la même manière, les modifications de situation familiale en cours d'année scolaire, **ne peuvent conduire à une attribution nouvelle de bourse de collègue ou au relèvement du taux accordé en début d'année scolaire.**

Une seule demande de bourse peut être présentée pour un même élève.

Les demandes de bourse sont instruites par vos soins et **doivent être saisies dans le module SIECLE-bourses de l'application SIECLE.** Aucun dossier déposé à l'établissement après la date limite nationale (le 30 septembre 2014) ne devra être saisi dans l'application informatique.

Les EPLE devront adresser au pôle académique des bourses nationales, dans les délais fixés par ce dernier, l'état récapitulatif trimestriel des boursiers par taux, accompagné de la liste des boursiers.

II- RETENUES SUR BOURSE :

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée quand la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Il importe, dès le premier jour d'absence suivant, d'en informer les familles. Cette retenue sera de 1/270^{ème} par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans la proportion ci-dessus définie.



Dominique BECK



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Nous sommes là pour vous aider



N°51891#01

Demande de bourse de collège

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

▶▶ Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

▶▶ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu ;
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

▶▶ Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

▶▶ Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu ;
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) ;
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au Cned :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du Cned, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège Cned Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du Cned, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) Cned Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 Toulouse Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- ▶ **Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr**
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département n° : | _ | _ | _ | _ |

Établissement (1) : _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Autorise (3) : _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée

à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire :

2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____

Signature

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom et prénom du chef d'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2014-2015**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 252 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

II - Pour un montant de bourse de collège de 228 €

Plafond de référence annuel : 6 083 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	7 908
2 enfants	9 733
3 enfants	11 558
4 enfants	13 383
5 enfants	15 208
par enfant supplémentaire	1 824,9

III - Pour un montant de bourse de collège de 357 €

Plafond de référence annuel : 2 146 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	2 790
2 enfants	3 434
3 enfants	4 077
4 enfants	4 721
5 enfants	5 365
par enfant supplémentaire	643,8
Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.	

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Dans tous les cas, fournir l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de 2012 du foyer fiscal

Cas particuliers, pièces à fournir:

Divorce ou séparation : la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation :
-avis d'impôt des **deux parents** : les revenus fiscaux doivent être additionnés.

Dans le cas de **concubinage** :

-avis d'impôt du demandeur et du concubin (concubine) si le concubin (concubine) est **le père ou la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse.**

-avis d'impôt du seul demandeur si le concubin (concubine) n'est pas **le père ou la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse.**

Avignon, le 19 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Bourse de collège privé : - Campagne 2014-2015
- Retenues sur bourse

Références : Décret n°2009-5530 du 15 mai 2009 portant dispositions réglementaires du
livre V du code de l'éducation.

Circulaire d'application n° 2014-095 du 21 juillet 2014

I- CAMPAGNE 2014-2015 :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à la mise en œuvre de la campagne de bourse de collège pour l'année scolaire 2014-2015.

Il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont en mesure de déposer leur dossier dans les délais requis ; j'insiste sur l'importance de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des familles.

Il est demandé d'établir pour chaque dossier déposé à l'établissement un accusé de réception de la demande de bourse à remettre aux familles afin d'éviter tout litige.

La date limite nationale de dépôt des dossiers complets est fixée au 30 septembre 2014. Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves soient traités de façon équitable sur le territoire national.

Au delà de cette date, seules pourront être étudiées les demandes formulées pour des élèves relevant des dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire.

En dehors de ce cas particulier, la bourse de collège ne sera pas attribuée en cours d'année scolaire à des élèves qui n'auront pas déposé un dossier pendant la campagne.



2/2

Cependant, il vous appartient d'adresser à mes services les éventuels dossiers déposés après la date limite nationale, pour notification du rejet à la famille.

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence figurant sur **l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de 2012**. Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale **entraînant** une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013.

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier en premier lieu la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale, puis de vérifier que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Ainsi les situations de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui sont les plus fréquemment exposées entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2013.

A contrario, les naissances au cours de la dernière année civile (2013), qui constituent une modification de la situation familiale mais n'entraînent pas une diminution des ressources (RFR), n'ont pas à conduire à prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2014-2015, soit les revenus et les charges de l'année 2012 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

Pour toute diminution de ressources intervenue depuis le 1^{er} janvier 2014, il conviendra de répondre aux situations difficiles par l'attribution d'aides financières sur les fonds sociaux. De la même manière, les modifications de situation familiale en cours d'année scolaire, **ne peuvent conduire à une attribution nouvelle de bourse de collège ou au relèvement du taux accordé en début d'année scolaire.**

Une seule demande de bourse peut être présentée pour un même élève.

Les demandes de bourse sont instruites par vos soins et **doivent être saisies dans le module SIECLE-bourses de l'application SIECLE**. Aucun dossier déposé à l'établissement après la date limite nationale (le 30 septembre 2014) ne devra être saisi dans l'application informatique.

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers classés par ordre alphabétique et accompagnés de la liste récapitulative issue de SIECLE-bourses pour le 10 octobre 2014.

II- RETENUES SUR BOURSE :

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée quand la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Il importe, dès le premier jour d'absence suivant, d'en informer les familles. Cette retenue sera de 1/270^{ème} par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans la proportion ci-dessus définie.

Vous adresserez vos propositions de retenues sur l'imprimé « congé de bourse nationale pour absences injustifiées » ci-joint.




Dominique BECK



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Nous sommes là pour vous aider



N°51891#01

Demande de bourse de collège

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu ;
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu ;
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) ;
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au Cned :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du Cned, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège Cned Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du Cned, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) Cned Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 Toulouse Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant**
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département n° : | _ | _ | _ |

Établissement (1) : _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Autorise (3) : _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée

à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire :

2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____

Signature

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom et prénom du chef d'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2014-2015**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 252 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

II - Pour un montant de bourse de collège de 228 €

Plafond de référence annuel : 6 083 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	7 908
2 enfants	9 733
3 enfants	11 558
4 enfants	13 383
5 enfants	15 208
par enfant supplémentaire	1 824,9

III - Pour un montant de bourse de collège de 357 €

Plafond de référence annuel : 2 146 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	2 790
2 enfants	3 434
3 enfants	4 077
4 enfants	4 721
5 enfants	5 365
par enfant supplémentaire	643,8
Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.	



CONGE DE BOURSE NATIONALE POUR ABSENCES INJUSTIFIEES

BOURSE DE COLLEGE

Référence : Décret n°2009-553 du 15 mai 2009, livre V - titre III- Art.R531-31 du code de l'éducation.

POLE ACADEMIQUE DES BOURSES NATIONALES

NOM et prénom du boursier:

Etablissement :

Dossier suivi par

Classe fréquentée :

Christine MERCIER

Téléphone
04 90 27 76 77

Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Avertissement adressé à la famille le :

Nb de jours d'absence injustifiée : **jours entiers** (joindre un état des absences)

Fax
04 90 27 76 38

fait le à
le Chef d'établissement

49 rue Thiers
84077 Avignon

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Décision du Directeur académique :

- CONGEjours
 CONGE REJETE

fait à Avignon, le

Le Chef du pôle académique
des bourses nationales
Agnès THERON

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Dans tous les cas, fournir l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de 2012 du foyer fiscal

Cas particuliers, pièces à fournir:

Divorce ou séparation : la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation :
-avis d'impôt des **deux parents** : les revenus fiscaux doivent être additionnés.

Dans le cas de **concubinage** :

-avis d'impôt du demandeur et du concubin (concubine) si le concubin (concubine) est **le père ou la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse.**

-avis d'impôt du seul demandeur si le concubin (concubine) n'est pas **le père ou la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse.**

Avignon, le 19 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs
académiques des services
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

**Objet : Paiement des bourses nationales du second degré dans les lycées privés
Année scolaire 2014-2015**

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales du second degré dans les lycées privés.

I/ Procédure de paiement par procuration :

Les bourses nationales du second degré de lycée dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers (**nouveaux et anciens**) de compléter la procuration (Annexe 4).

Ces procurations sont transmises au service des bourses **AU FUR ET A MESURE ET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** (bien veiller à ce que toutes les rubriques soient remplies et qu'elles soient signées).

- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le lycée d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).



2/2

- Adresser en début d'année scolaire, et **au plus tard le 30 septembre 2014**, l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Chaque trimestre, établir pour chaque boursier un compte d'emploi des sommes mandatées afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (Annexe 2).
- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

ATTENTION : La prime d'équipement n'est pas déductible des frais de pension ou de demi-pension et doit être reversée à la famille dans son intégralité.

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2014**. A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

II/ Procédure de paiement direct des familles :

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGBENET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 3) et l'accompagner d'un **RIB original**. **Ces documents devront nous parvenir dès réception dans votre établissement, pour les nouveaux boursiers comme pour les anciens.**

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.



Dominique BECK



ANNEXE 2 (COLLEGES)
ANNEXE 3 (LYCEES)



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

**PAIEMENT DIRECT
BOURSES NATIONALES
Année scolaire 2014 – 2015**

**POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES**

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

Dossier suivi par

de l'enfant (nom- prénom).....

Christine MERCIER

élève de l'établissement.....

Téléphone
04 90 27 76 77

Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse
nationale sur mon compte bancaire (RIB original ci-joint).

Fax
04 90 27 76 38

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

A..... Le.....

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Signature du responsable légal de l'élève :

Pôle académique des bourses nationales

BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU 2ND DEGRE DE LYCEE**ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015****COMPTE D'EMPLOI DES SOMMES MANDATEES**

NOM et domiciliation de l'établissement :

.....

Trimestre : octobre- décembre
 janvier- mars
 avril- juin

NOM ET PRENOM DU BOURSIER <i>(par ordre alphabétique)</i>	MONTANT				Date de versement à la famille
	BOURSE (SOMME)	Frais de scolarité	Frais de demi- pension	Reliquat dû à la famille	

Certifié exact le présent état,

A.....

Le.....

Le représentant (Nom, Prénom).....

Signature :

Cachet de l'établissement :

PROCURATION FAMILLE

Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2014 – 2015

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

donne procuration à M (1).....

agissant en qualité de représentant légal de l'établissement sus- indiqué, à effet de :

1°- percevoir en mon nom le montant de la bourse nationale attribuée à mon fils- ma fille (2)

(nom- prénom).....

élève de cet établissement en classe de

2°- donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de

l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension et à me

verser le solde éventuel par chèque bancaire ou virement.

A..... Signature du responsable légal

Le..... de l'élève :

A..... Signature du représentant légal

Le..... de l'établissement :

(1) indiquer le nom du représentant légal de l'établissement

(2) rayer la mention inutile

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Avignon, le 19 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs
académiques des services
de l'éducation nationale
- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

**Objet : Paiement des bourses dans les collèges privés
Année scolaire 2014-2015**

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales dans les collèges privés.

I/ Procédure de paiement par procuration :

Les bourses de collège dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers **(nouveaux et anciens)** de compléter la procuration jointe au dossier de demande de bourse.
- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le collège d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).
- Adresser en début d'année scolaire, et **au plus tard le 30 septembre 2014**, l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**



Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2014**. A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

2/2

II/ Procédure de paiement direct des familles :

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGEUNET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 2) et l'accompagner d'un RIB original. **Ces documents seront joints à la demande de bourse**, après avoir été impérativement saisis par vos soins dans le module SIECLE-BOURSES.

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.



Dominique BECK



ANNEXE 2 (COLLEGES)
ANNEXE 3 (LYCEES)



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

**PAIEMENT DIRECT
BOURSES NATIONALES
Année scolaire 2014 – 2015**

**POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES**

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

Dossier suivi par

de l'enfant (nom- prénom).....

Christine MERCIER

élève de l'établissement.....

Téléphone
04 90 27 76 77

Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse
nationale sur mon compte bancaire (RIB original ci-joint).

Fax
04 90 27 76 38

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

A..... Le.....

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Signature du responsable légal de l'élève :

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 19 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Pôle académique des bourses
nationales

Dossier suivi par
Agnès THERON
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Contrôle interne comptable sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire »

P.J : Organigramme fonctionnel

Le contrôle interne comptable au sein des ministères fait l'objet d'une relance depuis 2011, matérialisée par l'actualisation des cartographies des risques et des plans d'action ministériels ainsi que par la diffusion de référentiels de contrôle interne renouvelés.

Dans le cadre réglementaire et conformément aux préconisations de l'administration centrale, l'académie d'Aix-Marseille s'est structurée pour répondre au lancement de ce chantier dans le domaine « Bourses de l'enseignement scolaire ».

L'objectif poursuivi est d'améliorer et de fiabiliser les différents processus de gestion dont nous avons la responsabilité.

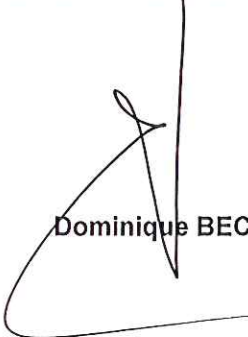
Afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette démarche et la traçabilité des opérations, le référentiel fournit un modèle d'organigramme fonctionnel à compléter. Ce document retrace les responsabilités de chaque acteur par procédure, tâche et opération.

L'organigramme fonctionnel est nominatif : il doit permettre d'identifier l'opérateur principal (titulaire) qui intervient sur chaque opération et mentionner un suppléant pour satisfaire au principe de continuité.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas demandé de retour à l'autorité académique de l'organigramme fonctionnel renseigné par vos soins. Toutefois, je souligne que cette démarche étant pérenne, la mise à jour de cet organigramme doit s'inscrire dans la durée et devra être reconduite chaque année.

Je vous remercie par avance de votre contribution à ces travaux .




Dominique BECK

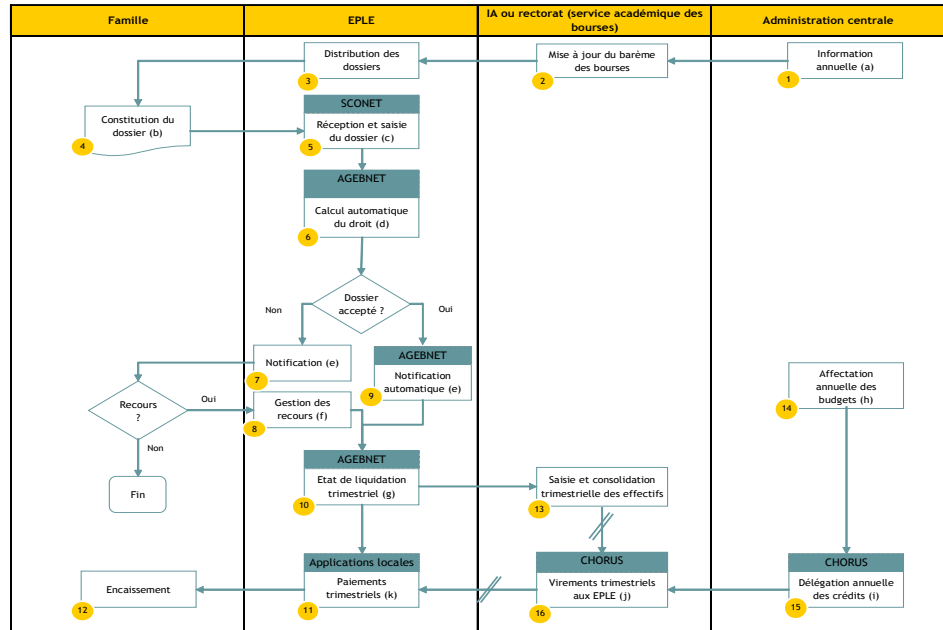
CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PROPOSITION D'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel est un document de référence du CIC au niveau local.

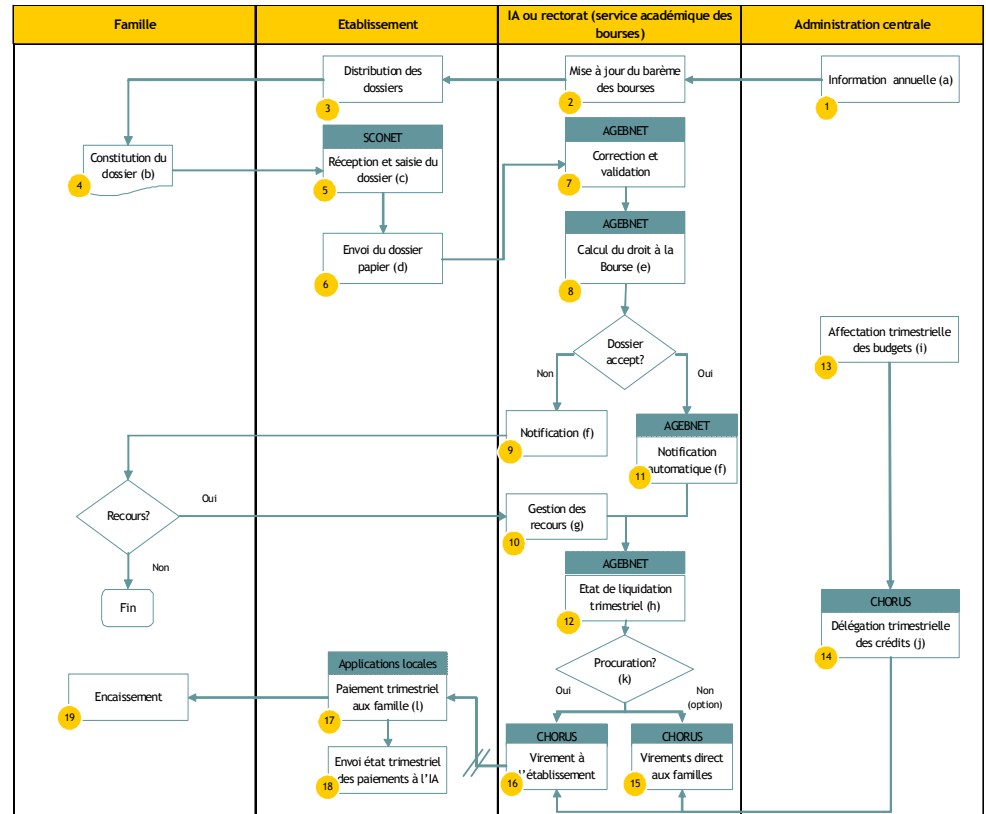
Sous processus 1 : Bourses attribués en collège public (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2	SANS OBJET	
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12	SANS OBJET	
13	SANS OBJET	
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	



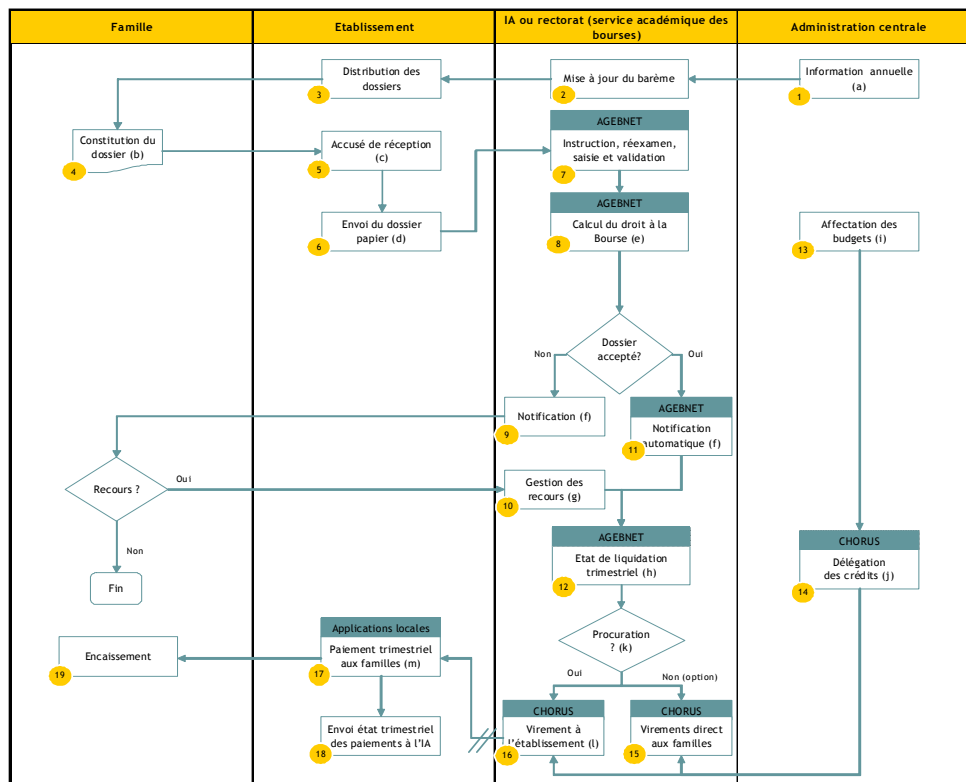
Sous processus 2 : Bourses attribuées en collège privé (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2	SANS OBJET	
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7	SANS OBJET	
8	SANS OBJET	
9	SANS OBJET	
10	SANS OBJET	
11	SANS OBJET	
12	SANS OBJET	
13	SANS OBJET	
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	
16	SANS OBJET	
17		
18		
19	SANS OBJET	



Sous processus 3 : Bourses attribuées en lycée public et privé (gestion triennale)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2	SANS OBJET	
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7	SANS OBJET	
8	SANS OBJET	
9	SANS OBJET	
10	SANS OBJET	
11	SANS OBJET	
12	SANS OBJET	
13	SANS OBJET	
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	
16	SANS OBJET	
17		
18		
19	SANS OBJET	
20	SANS OBJET	



Sous processus 4 : remises de principe attribuées en établissement public (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8	SANS OBJET	

